

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
1 37 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : participation départementale à l'OPAH Renouvellement Urbain "Arles Cœur de Ville" 2021-2025.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La participation du Département des Bouches-du-Rhône à l'OPAH de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), qui s'est déroulée entre 2013 et 2018, a permis la réhabilitation de 451 logements sur un objectif global de 460 logements.

Sur le périmètre de la commune d'Arles, 229 logements soit 50 % des objectifs réalisés ont pu bénéficier d'une aide départementale sur la même période.

Pour poursuivre cette dynamique de réhabilitation, la ville d'Arles et ACCM en tant que maître d'ouvrage, souhaitent relancer un nouveau dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain sur le périmètre du centre ancien de la commune.

Dans un souci de cohérence, le périmètre de l'OPAH RU s'inscrit à l'intérieur de celui retenu pour le programme Action Cœur de Ville.

Cette nouvelle OPAH RU constituera le volet habitat du programme Action Cœur de Ville.

L'étude pré opérationnelle menée en 2018-2019 a permis d'identifier notamment des situations d'insalubrité manifestes et persistantes, un marché locatif tendu, une forte proportion de logements vacants (plus de 1 000) et un patrimoine architectural à valoriser : la Ville d'Arles, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO dispose d'un cadre réglementaire et incitatif de protection et de mise en valeur de ce patrimoine et d'un dispositif d'aide à l'embellissement des façades.

La participation départementale au financement des travaux engagés par les propriétaires privés est estimée à un montant global de 237 310 €, soit 47 462 € par an sur la durée de 5 ans de l'OPAH.

Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur l'engagement des 3 premières années, représentant 142 386 € pour les années 2021 à 2023.

Le Conseil départemental est associé à la réalisation des objectifs intéressant 60 propriétaires occupants, 20 propriétaires bailleurs et 5 copropriétés identifiées comme étant dégradées lors de l'étude pré-opérationnelle.

Vous trouverez en annexe I, les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL